

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1177-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter
des usages supplémentaires dans la zone Ic.2**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi.

Attendu que ce Conseil désire modifier son Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans la zone Ic.2;

Attendu que suite à l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 15 novembre 2021, une consultation publique a été tenue durant la période du 17 novembre 2021 au 3 décembre 2021, et que suite à cette consultation, un second projet a été adopté le 6 décembre 2021;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été donné conformément à la Loi et qu'aucune demande n' a été déposée à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Monsieur Jacques Rivière lors de la séance de ce Conseil tenue le 15 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Maryse Soucy, appuyé par Madame Pamela Dow et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 1177-21 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1

Le présent règlement portera le titre de : Règlement 1177-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans la zone Ic.2.

Article 2

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin de permettre dans les zones concernées, des usages supplémentaires du groupe « Commerce de vente et services ».

Article 3

Le titre de l'article 6.5 du Règlement 927-13 « *Commerce de vente et services spécifiquement autorisés dans les zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10* » est modifié pour y ajouter la zone Ic.2 (cet article se retrouve en annexe du présent règlement).

Article 4

La grille des spécifications no. 26 est modifiée afin d'autoriser spécifiquement les usages spécifiés à l'article 6.5 du Règlement de zonage 927-13.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Fait et adopté à New Richmond
Ce 10^e jour de janvier 2021

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire